

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
07/01/91

Origine :
DGR

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
(pour attribution)

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

Réf. :
DGR n° 2582/91

Plan de classement :

21	51				
----	----	--	--	--	--

Objet :

DELIVRANCE DES FORMULAIRES COMMUNAUTAIRES E 106 ET E 111 PAR LES SECTIONS
LOCALES MUTUALISTES.

Les Sections Locales Mutualistes sont habilitées à délivrer les formulaires E 106 et E 111 attestant du droit aux prestations en nature de l'assurance maladie et maternité ainsi que le formulaire E 108 notifiant la fin de droit aux prestations.

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

M. ADAM - M. LEUY

Téléphone :

42.79.32.85 - 42.79.35.85

07/01/1991

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
(pour attribution)

Origine : MMES et MM les Directeurs
DGR des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

N/Réf. : DGR N° 2582/91

OBJET : Délivrance des formulaires communautaires E 106 et E 111
par les Sections Locales Mutualistes.

Mon attention a été appelée par la Mutuelle Générale de l'Education Nationale à propos de la délivrance des formulaires E 106 aux fonctionnaires français en poste dans un Etat membre de la CEE.

En effet, l'établissement des imprimés E 111 délivrés en cas de séjour temporaire dans un pays membre de la CEE par les Sections Locales Mutualistes ne semblant pas poser de problèmes particuliers, j'estime que par mesure de simplification pour les assurés toutes les Sections Locales Mutualistes doivent délivrer également les formulaires E 106 puisqu'elles détiennent les éléments d'ouverture de droit.

Compte tenu de ces dispositions, il conviendra d'établir les formulaires E 106 en quatre exemplaires et de les ventiler ainsi :

- un exemplaire pour la CPAM d'affiliation,
- un exemplaire conservé par la Section Locale Mutualiste,
- deux exemplaires envoyés à l'assuré afin de les remettre à l'institution étrangère de Sécurité Sociale compétente.

Après inscription, l'organisme de Sécurité Sociale étranger réexpédie un exemplaire du formulaire E 106 à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie à charge pour cette dernière de retourner à la Section Locale Mutualiste l'exemplaire qui lui avait été adressé, en y indiquant les coordonnées de la caisse étrangère.

Je vous rappelle à cette occasion que la durée de validité du formulaire E 106, qui peut être renouvelé en fonction des droits des assurés, est fixée à un an.

J'appelle toutefois votre attention sur le fait que l'intitulé et l'adresse de l'institution compétente rubrique 7 du formulaire E 106 et rubrique 4 du formulaire E 111 sont la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et non la Section Locale Mutualiste.

Compte tenu de ces dispositions, les Sections Locales Mutualistes doivent immédiatement établir un formulaire E 108 lorsqu'elles constatent que l'assuré, pour un motif quelconque, n'a plus droit aux prestations avant la fin de validité de l'imprimé E 106. Le formulaire E 108 sera établi en quatre exemplaires et ventilé de la même manière que l'imprimé E 106 (§ 3 ci-dessus).

Je vous serais obligé de bien vouloir tenir informée la Division Réglementation de la CNAMTS de toutes difficultés rencontrées à l'occasion de l'application de ces nouvelles dispositions.

Pour le Directeur
Le Directeur-Adjoint

G. DORME